

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T067-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Stade Jean Rivière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21 Mai 2026 de Madame ENAULT Christel, présidente de l'Ecole de Musique, pour le spectacle de fin d'année, Stade Jean Rivière,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ENAULT Christel est autorisée à occuper le domaine public Stade Jean Rivière, pour le spectacle de fin d'année.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 00h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame ENAULT Christel est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

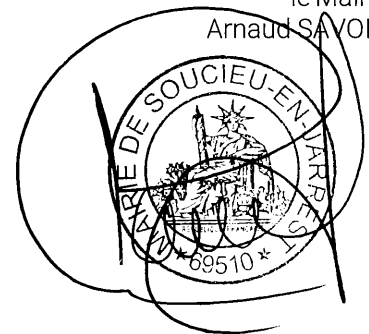
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame ENAULT Christel, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame ENAULT Christel.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 Mai 2026

le Maire,
Arnaud SAYOIE



Publié le : **28 MAI 2026**